

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nbre de conseillers en exercice	15
Présents	12
Votants	12
absents	0
Procurations	0

<b>L'an Deux Mil vingt deux Le 17 Octobre</b>
Le Conseil Municipal de la Commune de HAUTEFORT, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sur la présidence de Monsieur Jean Louis Pujols Maire.
Date de Convocation du Conseil Municipal : <b>12 octobre 2022</b>
<b>PRESENTS:</b> Mr PUJOLS Jean-Louis. REBEYROL Elodie. MOUSSEULT Philippe. FORT Sylvette. POUMEAUD Albert. BELLEIL Thomas. CHABASSIER David. CONTAMINE David. DECLE Sébastien. DELACOTE Aurélie. FALLEAU Geneviève. PERTUIS Martine.
<b>ABSENTS :</b> BINETRUY/MEYER Nadine. EYSSARTIER Jennifer. MARY Sophie.
<b>PROCURATIONS:</b> EYSSARTIER Jennifer à DELACOTE Aurélie
<b>SECRETAIRE DE SEANCE :</b> Mme REBEYROL Elodie a été élue.

**OBJET : EXTINCTION PARTIELLE ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuera également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable, à certaines heures et à certains endroits, il ne constitue pas une nécessité absolue.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** que l'éclairage public sera interrompu de **22h30 à 06h00 en hiver et de 00h30 à 06h00 en été** sur l'ensemble du territoire de la commune.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure et en particulier les lieux concernés

➤ **Adopté à l'unanimité**

Fait et Délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour extrait conforme,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212402101-20221017-2022-98-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2022

Affichage : 21/10/2022

HAUTEFORT le 18/10/2022

LE MAIRE,  
Jean Louis PUJOLS



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les 2 mois à compter de sa notification.